

# FORMATION des JUGES AFPCW

## ETHIQUE des JUGEMENTS

- Un juge formé et approuvé par l'AFPCW devra se rendre disponible pour un jugement à la demande de l'Association pour un jugement ou, dans en cas d'impossibilité, justifier son impossibilité de juger
- Un juge sera ponctuel et arrivera le jour du concours au moins une heure avant le début du concours. Il se rendra au secrétariat du concours
- Avant le début du concours il mettra en place avec le steward les conditions dans lesquelles il souhaite que le concours se déroule, en particulier pour les alignements des poneys classés
- Un juge ne pourra accepter l'hospitalité d'un présentateur jusqu'à la fin d'un jugement
- Un juge n'aura pas la connaissance du programme
- Un juge ne pourra pas visiter les boxes ou le parking des vans avant le jugement
- Un juge n'aura pas de conversation avec les présentateurs pendant la durée du jugement. Il pourra cependant s'enquérir de l'âge d'un poney présenté si cela peut éclairer son jugement
- Un juge n'appellera pas un présentateur par son nom et devra rester détaché. Il s'adressera au steward si besoin.
- Un juge ne pourra pas utiliser son téléphone portable lorsqu'il juge
- Un juge se comportera avec dignité et respect envers les présentateurs
- Un juge examinera chaque animal qui lui sera présenté avec la même attention
- Un juge se sera attentif au fait que ce ne sont que les animaux qui sont jugés le jour du concours
- Un juge sera habillé de façon élégante et portera un chapeau

- Le juge distribue les rosettes, sauf si un sponsor ou un officiel est supposé le faire à sa place
- Un juge sera attentif aux commentaires qu'il pourrait être amené à faire à propos des poneys et de leur classement. Ceci sera abordé plus tard dans un chapitre dédié à la communication et la pédagogie
- Impartialité :
  - Un juge ne peut pas juger un animal qu'il a élevé ou vendu
  - Un juge ne peut pas juger un animal qu'il a lui-même possédé, loué ou présenté
  - Un juge ne peut pas juger un animal pour lequel il a un intérêt financier
  - Un juge ne peut pas juger un animal présenté par une personne avec laquelle il a une relation familiale ou commerciale en rapport avec le poney présenté
  - Un juge doit être ferme sur l'interdiction d'utiliser des aides artificielles lors du jugement pour mettre en valeur les poneys, sacs plastiques, boîtes à bruits, cravaches...L'aide d'une tierce personne pourra cependant être acceptée pour mettre en avant certains poneys endormis ou débutants
  - Un juge ne pourra pas accepter de juger un animal qu'il considère comme en mauvais état présentant à son sens un état de santé non compatible avec sa présence au concours
  - Un juge ne pourra pas exprimer son point de vue sur les animaux présentés, leurs présentateurs ou son jugement sur les réseaux sociaux
  - La décision du juge est finale et ne pourra pas être remise en cause. Le juge est souverain et sa décision sera prise dans le respect des règles énoncées
  - En cas de manquement à ces règles un juge pourra être amené à devoir se justifier devant le Conseil d'Administration de l'AFPCW sur simple convocation